

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°13-2021-095

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

Sommaire

	irection départementale de la cohésion sociale 13 / PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE	
P	OUR L ÉGALITÉ DES CHANCES	
	13-2021-03-30-00018 - ARRETE ARS BLANCARDE (3 pages)	Page 3
	13-2021-03-30-00017 - ARRETE PERTE STATUT CHRS CONSOLAT ACCUEIL	
	DE JOUR (2 pages)	Page 7
D	irection Departementale des Territoires et de la Mer 13 /	
	13-2021-03-30-00019 - Arrerter prerfectoral portant autorisation	
	d intervention pour des raisons scientifiques, a titre derrogatoire, a l'article	
	L411-1 du Code de l Environnement, sur une population de papillon de	
	Lerpidopteres, Zerynthia polyxena, connus sous le nom de « Diane »,	
	ervoluant sur le site du marais de l'Etroit, sur le territoire de la commune de	
	Maussane- les-Alpilles, pour les anne ? es 2021 a 2025 compris. (5 pages)	Page 10
	13-2021-03-31-00010 - Délégation de signature VDS-PIA publication (2	
	pages)	Page 16
P	réfecture des Bouches-du-Rhone /	
	13-2021-03-17-00009 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel d'un appel à	
	projet pour l'année 2021 dans le cadre de la procédure d'autorisation des	
	établissements et services sociaux et médico-sociaux - service de réparation	
	pénale (2 pages)	Page 19
P	réfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la	
L	égalité et de l Environnement	
	13-2021-03-30-00016 - ORDRE DU JOUR de la CDAC13 du 08 04 2021 (1	
	page)	Page 22
S	ous-préfecture de larrondissement d Aix-en-Provence /	
	13-2021-04-02-00003 - Bordereau d'envoi - PREF 64 (2 pages)	Page 24

Direction départementale de la cohésion sociale 13

13-2021-03-30-00018

ARRETE ARS BLANCARDE



Direction régionale et départementale de la cohésion sociale

Liberté Égalité Fraternité

ARRETE 13-2021-03-30-00018

Autorisant la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « ARS Accueil BLANCARDE » géré par l'association Association pour la Réadaptation Sociale.

Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L.345-1 à L.345-4 ainsi que les articles R.313-4 à R.313-7-3, R. 345-1 à R345-7 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

VU le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation;

VU la circulaire N° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale adopté le 21 avril 2013 en Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions ;

VU l'annexe 3 de l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2015/171 du 2 juin 2015 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » ;

VU l'enquête relative à la programmation des opérations de transformation du parc d'hébergement - Application de l'article 125 de la loi ELAN du 20 novembre 2020 ;

Considérant que la modification de statut est sans incidence financière ;

Sur proposition du Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1:

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du C.A.S.F. est délivrée et notifiée à l'Association dénommée « **Association pour la Réadaptation Sociale** » (**A.R.S.**), dont le siège est situé au 6, rue des Fabres - 13001 MARSEILLE, pour la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de 33 places d'hébergement d'urgence en collectif dénommé « ARS Accueil BLANCARDE » sis au 37, traverse de la Trevaresse - 13012 MARSEILLE, à compter du **01 janvier 2021**.

Ce dispositif s'adresse à des jeunes adultes (18-30 ans) en difficulté sur un site lieu ressource et d'hébergement d'urgence. Ces personnes peuvent être accueillies avec leur animal de compagnie.

Ces 33 places (11 places pour femmes et 22 places pour hommes) sont ouvertes en continu tout au long de l'année.

La délivrance de cette autorisation n'entraîne aucun financement complémentaire pour le fonctionnement du centre d'hébergement au titre du Budget Opérationnel de Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Article 2:

Conformément à l'article L.313-7 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de quinze ans et son renouvellement sera examiné au vu des résultats d'une évaluation externe.

Article 3:

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

EJ - Entité juridique :

Raison sociale : **Association pour la Réadaptation Sociale (A.R.S.)** Adresse géographique et postale : 6 rue des Fabres - 13001 MARSEILLE

Coordonnées téléphoniques: 04.91.99.43.00.

Adresse courrier électronique : ars.association@ars13.org

Statut de l'entité juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN: 775 558 422

ET - Etablissement:

Code catégorie d'établissement : 214 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Raison sociale : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ARS Accueil BLANCARDE »

Adresse géographique et postale : 37, traverse de la Trevaresse – 13012 MARSEILLE

Coordonnées téléphoniques: 04.91.99.43.00.

Adresse courrier électronique : ars.association@ars13.org

Mode fixation des tarifs (MFT): [30] Préfet de région établissements et services sociaux (Dotation

Globale de Financement)

N° SIRET: 775 558 422 00 249

Code APE : [8790B] - Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement

social

Equipments sociaux: 33 places

Code discipline : 957 Hébergement d'Urgence Adultes, Familles en Difficulté

Code fonctionnement : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 811 Jeunes Adultes en Difficulté

Article 4:

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de un an suivant sa notification.

Article 5:

L'établissement est soumis à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, dont les conditions de mise en œuvre sont régies par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du préfet des Bouches-du-Rhône conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 7:

Dans les deux mois suivant sa notification à l'Association dénommée Association pour la Réadaptation Sociale et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 8:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône

Marseille, 30 Mars 2021

La Préfète Déléguée Pour l'Egalité des Chances

SIGNE

Madame Marie AUBERT

Direction départementale de la cohésion sociale 13

13-2021-03-30-00017

ARRETE PERTE STATUT CHRS CONSOLAT ACCUEIL DE JOUR



Direction régionale et départementale de la cohésion sociale

ARRETE 13-2021-03-30-00017

Portant sur l'abandon du statut CHRS pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « CONSOLAT » géré par l'association ACCUEIL DE JOUR FINESS EJ 13 003 867 2

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité sud Préfet des Bouches du Rhône

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1, L.312-8 et l'annexe 3-10, L.313-1 à L. 313-9, L.345-1 à L.345-4, les articles R. 345-1 à R345-7, ainsi que les articles D.312-198 à D.312-202 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale dénommé « CONSOLAT » sur la commune de Marseille géré par l'Association "ACCUEIL DE JOUR" ;

Considérant la demande de l'association Accueil de jour par courrier du 11 mars 2021.

Sur proposition de la Directrice Départementale Déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1:

A la demande de l'association « Accueil de Jour », l'abandon du statut CHRS de l'établissement « **CONSOLAT** » est décidé à compter du 31 décembre 2020. Cette cessation définitive et volontaire de l'établissement CHRS « Consolat » emporte l'abrogation de l'arrêté d'autorisation du 02 janvier 2017.

Article 2:

L'activité du CHRS « Consolat », anciennement situé au 07, rue Consolat - 13001 Marseille, perdurera au 34 boulevard Boues - 13003 Marseille, et fait l'objet d'une fusion avec l'accueil de jour Bouès. La continuité de la prise en charge est assurée au sein de l'accueil de jour « Bouès », et sera financée sous demande de subvention.

Article 3:

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 Mars 2021

La Préfète Déléguée Pour l'Egalité des Chances

SIGNE

Madame Marie AUBERT

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13

13-2021-03-30-00019

Arrette prefectoral portant autorisation d intervention pour des raisons scientifiques, a titre de rogatoire, a l'article L411-1 du Code de l Environnement, sur une population de papillon de Le pidopteres, Zerynthia polyxena, connus sous le nom de « Diane », e voluant sur le site du marais de l'Etroit, sur le territoire de la commune de Maussane-les-Alpilles, pour les anne es 2021 a 2025 compris.



Arrêté préfectoral portant autorisation d'intervention pour des raisons scientifiques, à titre dérogatoire, à l'article L411-1 du Code de l'Environnement, sur une population de papillon de Lépidoptères, Zerynthia polyxena, connus sous le nom de « Diane », évoluant sur le site du marais de l'Etroit, sur le territoire de la commune de Maussane-lès-Alpilles, pour les années 2021 à 2025 compris.

Vu la Directive Européenne n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement, article L411-1 et L411-2 al 4°b;

Vu le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, et en particulier son article 2;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L411-2 du Code de l'Environnement portant sur les espèces de faune et flore ainsi que les habitats à protéger;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée « la DDTM 13 » ;

Considérant la demande en date du 4 férier 2021 de l'association A Rocha-France, association de protection de la nature, sous la signature de Monsieur Schwartz Timothée, son directeur scientifique, pour solliciter une dérogation à l'article L-411-1 du Code de l'Environnement afin de pouvoir intervenir sur une population de Diane (Zerynthia polyxena) dans un but de recherche scientifique;

Considérant le dossier technique intitulé « protocole de Suivi de la diane Zerynthia polyxena au marais de l'étroit", produit par l'association A Rocha-France, et dans lequel s'inscrit le protocole de suivi scientifique de la population de Diane par un procédé de capture-marquage-relacher;

Considérant les résultats de l'étude menée en 2013 et 2015 par l'association A Rocha-France sur le recencement de la population de Diane par Capture Marquage et Relaché

Considérant la portée nationale de cette étude qui contribue à l'amélioration des connaissances sur l'espèce et de son milieu, d'autant que très peu d'études de cette sorte ont été conduites jusqu'à aujourd'hui ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature, ci-après dénommé le CSRPN, émis le 12 mars 2021 ;

1/5

Considérant la consultation du public réalisée du 15 mars au 29 mars 2021 sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et n'ayant donné lieu à aucun avis;

Considérant que la présente autorisation dérogatoire occasionera une perturbation très faible des individus capturés ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}, objectif:

Le présent arrêté fixe les conditions et limites d'une dérogation, pour raisons scientifiques, à l'interdiction d'intervention sur tout spécimen de l'espèce de Lépidoptère dont le papillon se nomme « Diane » (Zerynthia polyxena), afin d'effectuer un suivi de cette espèce sur le site du Marais de l'Etroit afin d'évaluer la dynamique de cette population en lien avec une gestion appropriée de l'habitat de l'espèce.

Ce suivi nécessite des manipulations de spécimens de Diane (Zerynthia polyxena) pour capture-marquage-relâcher et recapture visuelle à la jumelle.

Article 2, personnels intervenant sur la Diane (Zerynthia polyxena):

Les 4 personnes dont les noms et qualités suivent sont seules habilitées à exécuter les opérations de capture et manipulations de spécimens de Diane (Zerynthia polyxena) dans le cadre de l'étude considérée en préambule du présent acte.

Il s'agit du responsable scientifique chargé des études de l'association A Rocha-France, et trois volontaires, tous membres de l'association :

- 1. Timothée Schwartz, ingénieur agronome, et directeur scientifique de A Rocha, responsable de la conduite des opérations,
- 2. Gautier Delmas, ayant une licence professionnelle Métier de la protection et de la gestion de l'environnement, Volontaire Service Civique à A Rocha-France,
- 3. Granicz Laura, ayant un master en zoologie, volontaire du Corps Européens de Solidarité à A Rocha-France,
- 4. Mar Sanchez, ayant une licence en biologie, volontaire du Corps Européens de Solidarité à A Rocha-France,

Agissant dans le cadre de leur mission concernant la Diane (Zerynthia polyxena) définie par le présent acte, ces personnes sont tenues de porter sur elles la présente autorisation en vue de la présenter à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

2/5

Article 3, champs d'application :

Le champ d'application du présent arrêté se situe sur la commune de Maussane-lès-Alpilles, précisément sur le périmètre du marais de l'Etroit, à l'exclusion de tout autre lieu ou emplacement du département des Bouches-du-Rhône.

Article 4, quota de spécimens marquables :

En accord avec les prescriptions du CSRPN, les marquages seront réalisés pour 50 à maximun 100 spécimens vivants par an.

Article 5, protocole d'intervention :

Généralités:

Le protocole de Suivi de la Diane Zerynthia polyxena au marais de l'Etroit, produit par l'association A Rocha-France vaut engagement de sa part pour un protocole d'intervention à titre scientifique sur la population de Diane (*Zerynthia polyxena*) du marais de l'Etroit. Ce protocole, ci-après détaillé, sera scrupuleusement suivi par les intervenants de l'association A Rocha France pour l'étude par capture-marquage-recapture (CMR) de la Diane (*Zerynthia polyxena*), laquelle s'inscrit dans le cadre du plan de gestion de la prairie centrale du marais de l'Etroit.

Déroulement des interventions :

Les intervenants d'A Rocha France réaliseront deux à trois suivis par semaine en fonction des conditions météorologiques, pendant la période d'émergence et de vol des imagos.

Chaque suivi sera réalisé aux heures les plus chaudes de la journées, idéalement entre 11h et 16h.

Capture des papillons :

Les captures seront réalisées avec à l'aide d'un filet ou d'une épuisette à larges mailles.

La plus grande attention sera donnée pour ne pas porter atteinte aux spécimens vivants de Diane (Zerynthia polyxena) lors de leur capture mais aussi au cours de leur manipulation, eu égard à la fragilité de cet animal.

Les intervenants devront également porter une attention particulière à éviter de piétiner les Aristoloches à feuilles rondes (*Aristolochia rotunda*) plante hôte de la Diane (*Zerynthia polyxena*) ainsi que les éventuels œufs et chenilles qui pourraient s'y trouver.

Marquage des papillons :

Les marquages seront réalisés au feutre de couleur indélébile (à alcool) ou à défaut avec de la peinture à vitrail, selon les références technico-scientifiques en vigueur.

La libération des papillons :

Les papillons seront immédiatement relâchés après avoir été marqués

Article 6, bilan des observations réalisées :

Au terme de chaque année d'exercice de cette dérogation, l'association A Rocha-France transmettra un rapport de cette étude aux organismes dont la liste suit :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- > Parc Naturel régional des Alpilles,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Article 7 validité et recours:

La présente dérogation est valable pour les années 2021 à 2025 du 1er mars au 31 mai de chacune de ces années, allant de la date de publication du présent acte au 31 mai 2025.

Le présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8, exécution:

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Mr le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Mr le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Mr le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- Mr le Directeur du Parc Naturel Régional des Alpilles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 mars 2021

Pour le Prefet et par délégation, le directeur départemental Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, et par délégation, l'adjoint au Chef du Service du SMEE,

Signé

Frederic Archelas

4/5

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13

13-2021-03-31-00010

Délégation de signature VDS-PIA publication





Liberté Égalité Fraternité

Décision du 31 mars 2021 portant délégation de signature dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA) pour l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » dans le département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Délégué Territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

VU la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») ;

VU le règlement général et financier en vigueur relatif à l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône :

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Marie AUBERT en qualité de Préfète déléguée à l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en tant que directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 4 septembre 2020 portant nomination de Madame Marie AUBERT en tant que Déléguée Territoriale Adjointe de l'ANRU du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 4 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en tant que Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la délégation de pouvoir du Directeur général de l'ANRU aux représentants locaux entrant en vigueur au 01/01/2021 ;

siège: 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille cedex 3 Tél: 04 91 28 40 40 - Fax: 04 91 50 09 54

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Marie AUBERT (Préfète déléguée à l'égalité des chances) et à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO (Directeur Départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône), pour le Programme d'Investissement d'Avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif aux projets dans le département des Bouches-du-Rhône, pour les actes suivants sans limite de montant :

- Conventions attributives de subvention.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires Marie AUBERT (Préfète déléguée à l'égalité des chances) et Jean-Philippe D'ISSERNIO (Directeur Départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône) mentionnés à l'article 1, délégation est donnée :

- à Monsieur Dominique BERGÉ (Chef du service habitat de la DDTM 13), aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article,
- à Madame Carine LEONARD (Adjointe au chef du service, chef du pôle renouvellement urbain de la DDTM 13), aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Madame la Secrétaire Générale des Bouches-du-Rhône, Madame la Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction financière de l'ANRU.

Fait à Marseille, le 31 mars 2021

Le Préfet,

Situate

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-03-17-00009

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel d'un appel à projet pour l'année 2021 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux - service de réparation pénale

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation du Service de Réparation Pénale (SRP) à Marseille géré par l'Association pour la Réadaptation Sociale (ARS)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013318-0003 du 14 novembre 2013 portant autorisation de création du service de réparations pénales à Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2015 portant habilitation d'un Service de Réparations Pénales géré par l'Association pour la Réadaptation Sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant autorisation d'extension de la capacité du Service de Réparations Pénales à Marseille géré par l'Association pour la Réadaptation Sociale ;

VU le schéma départemental 2016-2020 d'organisation sociale et médico-sociale de l'enfance et de la famille ;

VU le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône en vigueur ;

VU la demande du 24 février 2020 et le dossier justificatif présenté par Monsieur Franck TANIFEANI, directeur général de l'Association pour la Réadaptation Sociale à Marseille, dont le siège est sis 6, rue des Fabres 13 001 Marseille, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation du Service de Réparation Pénale (SRP) situé à Marseille :

VU l'avis du 7 novembre 2020 de Madame la procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Marseille ;

VU l'avis du 10 décembre 2020 de la magistrate coordonnatrice désignée en application de l'article R. 522-2-1 du code de l'organisation judiciaire, juge des enfants près le tribunal judiciaire de Marseille ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est,

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone: 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Le Service de Réparation Pénale (SRP), sis 5, rue Commandant Mage 13 001 Marseille, géré par L'Association pour la Réadaptation Sociale (ARS), est habilité à réaliser annuellement 234 mesures de réparation pénale pour des mineurs âgés de 10 à 18 ans au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante.

<u>Article 2</u>: La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

<u>Article 3</u>: Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service de réparations pénales habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

<u>Article 4</u>: Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service de réparations pénales habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale. Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté au sein du service de réparations pénales habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

<u>Article 5</u>: Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6: En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département des Bouches-du-Rhône autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur :
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille 22-24 rue de Breteuil 13 281 Marseille Cedex 06.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www. telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

<u>Article 7</u>: Le préfet des Bouches-du-Rhône et le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 17 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Signé

La Secrétaire Générale Juliette TRIGNAT

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone: 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-03-30-00016

ORDRE DU JOUR de la CDAC13 du 08 04 2021





Égalité Fraternité

Bureau des Élections et de la Réglementation Secrétariat de la CDAC13

pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL **DES BOUCHES-DU-RHONE**

SÉANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2021 - 14H30 SALLE 200 (PHILIBERT - 2ÈME ÉTAGE)

14h30: Dossier n°CDAC/21-02: Demande d'autorisation d'exploitation commercial présentée par la SAS ENTREPOT DU BRICOLAGE ARLES, en qualité d'exploitante du magasin, en vue de la création d'un magasin « L'ENTREPOT DU BRICOLAGE » d'une surface de vente de 5652 m² (dont 2660 m² en extérieur) et de son point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile de 3 pistes de ravitaillement et 350 m² d'emprise au sol, sis zone d'activités de la Plaine de Montmajour, avenue de la Libération 13200 ARLES.

Fait à Marseille, le 30 mars 2021

Signé

La Secrétaire Générale Adjointe Anne LAYBOURNE

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -Téléphone: 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Sous-préfecture de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

13-2021-04-02-00003

Bordereau d'envoi - PREF 64

Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VAUVENARGUES

Le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code électoral;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU la proposition du Maire de VAUVENARGUES en date du 22 septembre 2020 désignant le conseiller municipal devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU la décision du Tribunal Judiciaire en date du 30 novembre 2020 désignant le délégué du TJ devant siéger à la commission de contrôle de la commune:

VU la candidature de Mme MOLLAR Marie-Elisabeth pour siéger à la commission de contrôle de la commune en qualité de déléqué de l'Administration ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

ARRÊTE

<u>Article premier</u> : La commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales dans la commune de VAUVENARGUES est composée comme suit :

455 avenue Pierre Brossolette – CS20758 13 617 Aix-en-Provence Cedex 1 -

Téléphone : 04.42.17.56.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	CHEILLAN	Marc
Conseiller municipal suppléant	ARNOUX	Ghislaine
Délégué du TJ titulaire	LAURENT	Sylvie
Délégué du TJ suppléant		
Délégué de l'Administratio titulaire	n MOLLAR	Marie-Elisabeth
Délégué de l'Administratio suppléant	1	

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VAUVENARGUES est abrogé.

<u>Article 3</u>: Le Sous-préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de VAUVENARGUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 2 avril 2021

Le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

SIGNÉ

Bruno CASSETTE

455 avenue Pierre Brossolette – CS20758 13 617 Aix-en-Provence Cedex 1 - Téléphone : 04.42.17.56.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr